

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 90-100

*L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures
30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe,
Maire.*

DATE DE CONVOCATION

12 OCTOBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

12 OCTOBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : *MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,
CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.
MM. ALCHECH, BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI,
MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP
Conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

ETAIENT REPRESENTES : *Mme PARROU par M. LE GUEUT*

ABSENTS EXCUSES : *M. QUENTIN*

ABSENTS : *Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN*

*Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 27*

Monsieur ALCHECH a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : *VILLAGE TENNIS - AVANCE DE TRESORERIE.*

VOTE : *UNANIMITE.*

Monsieur le Rapporteur expose :

Aux termes du cahier des charges de concession, consenti par la Ville à la S.E.M.D.A.S. par délibération du 8 septembre 1988, la Ville a la possibilité d'allouer à la S.E.M.D.A.S des avances remboursables, destinées à équilibrer le plan de trésorerie de l'opération.

La clôture des comptes prévisionnels, arrêtés au 31 décembre 1990, fait apparaître la nécessité de verser à la S.E.M.D.A.S une somme de 3.800.000 F. (trois millions huit cent mille francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 11 octobre 1990

D E C I D E

- D'allouer à la S.E.M.D.A.S., conformément à l'article 19 du contrat de concession sus-visé, une avance de trésorerie de 3.800.000 F. (trois millions huit cent mille francs).

Cette avance devra faire l'objet d'un remboursement de la part de la S.E.M.D.A.S. le 30 décembre 1990.

Fait les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 2 Novembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint